



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2024-018

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /**

R53-2024-02-02-00005 - Arrêté du 2 février 2024 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC (2 pages)

Page 3

## **préfecture de région /**

R53-2024-02-05-00001 -

2024\_02\_05\_DELEGATION\_SIGNATURE\_SGAR\_BRETAGNE (3 pages)

Page 6

R53-2024-02-02-00003 - Délégation du recteur au DASEN 22 par intérim-février 2024 (2 pages)

Page 10

R53-2024-02-02-00004 - Subdélégation du recteur au DASEN 22 par intérim en matière de jeunesse et sports (2 pages)

Page 13

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R53-2024-02-02-00005

Arrêté du 2 février 2024 portant dérogation  
exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction  
de circulation à certaines périodes des véhicules  
de transport de marchandises de plus de 7,5  
tonnes de PTAC

**ARRÊTÉ DU 02 FÉVRIER 2024**

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION DE  
CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE  
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1 et 5-I ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

**CONSIDÉRANT** les perturbations de la circulation des véhicules de transport de routier induites par les manifestations des agriculteurs, qui ont lourdement affecté la continuité des activités sur l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité ouest ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter le transport des marchandises pour permettre le rattrapage d'une partie de l'activité perdue et ainsi atténuer les conséquences économiques de cette crise ;

**SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

I- **Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé sont levées du samedi 03 février 2024 à 22 h au dimanche 04 février 2024 à 22 h**, sur le territoire des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire).

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction sur le territoire sus-mentionné.

**ARTICLE 2 :** Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent

être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

Pour le Préfet de zone,  
Le Préfet délégué  
pour la défense et la sécurité  
Signé  
Hervé TOURMENTE

*Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

préfecture de région

R53-2024-02-05-00001

2024\_02\_05\_DELEGATION\_SIGNATURE\_SGAR\_B  
RETAGNE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2024/SGAR/DS**

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN,  
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 2 février 2023 nommant Mme Catherine DISERBEAU adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, chargée du pôle « modernisation et moyens », pour une durée de quatre ans à compter du 6 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 mars 2023 nommant M. Jean-Christophe BOURSIN secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne pour une durée de quatre ans à compter du 13 mars 2023 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant M. Ludovic MAGNIER adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, chargé du pôle « politiques publiques », pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 16 septembre 2022 renouvelant Mme Brigitte LEGONNIN dans ses fonctions de directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes relatifs aux compétences du préfet de région.

**Article 2** : il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 162 « Interventions territoriales de l'État » ;
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO), chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

**Article 3** : il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), et, le cas échéant, de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 148 « Fonction publique » ;
- 162 « Interventions territoriales de l'État » ;
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 4** : il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

- 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques » ;
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » .

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 5** : il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique susvisé.

**Article 6** : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les délégations de signature données aux chefs ou responsables des services déconcentrés des administrations civiles de l'État à compétence régionale ;
- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public ;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

**Article 7** : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Christophe BOURSIN peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par un arrêté de subdélégation qui sera transmis au préfet de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 8** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN, il est donné délégation de signature à Mme Catherine DISERBEAU et M. Ludovic MAGNIER, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Jean-Christophe BOURSIN a reçu délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Jean-Christophe BOURSIN, Mme Catherine DISERBEAU et M. Ludovic MAGNIER, il est donné délégation de signature à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Jean-Christophe BOURSIN a reçu délégation de signature.

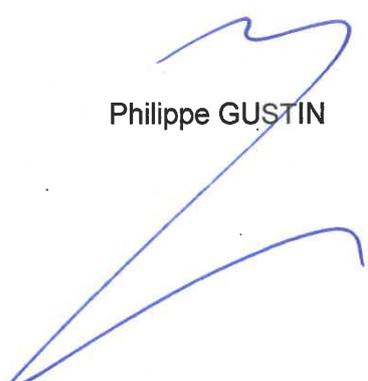
**Article 9** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

**Article 10** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le  
Le préfet

- 5 FEV. 2024

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2024-02-02-00003

Délégation du recteur au DASEN 22 par intérim-  
février 2024



**Arrêté portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor et  
délégation de signature à Monsieur Erwan Nicolazic, secrétaire général de la direction des services  
départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-19-3 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de monsieur Erwan Nicolazic, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

Considérant la vacance du poste de directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,

**ARRETE**

Article premier : Monsieur Erwan Nicolazic, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, est chargé d'assurer l'intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 2 : Dans le cadre de cet intérim, Monsieur Erwan Nicolazic reçoit délégation à effet de signer tous actes ayant trait:

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de

pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux actes prévus:
  - o aux articles L. 822-1 à L. 822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie).
  - o Aux articles L. 631-1 à L. 631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité),

et ce pour les personnels mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale.

- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
  - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
  - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
  - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.
- aux décisions concernant l'ensemble des actes relatifs aux accompagnants des élèves en situation de handicap.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 février 2024

  
Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2024-02-02-00004

Subdélégation du recteur au DASEN 22 par  
intérim en matière de jeunesse et sports



**Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Côtes d'Armor relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-19-3 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Stéphane Rouvé en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor en date du 19 mai 2022 donnant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, recteur d'académie de Bretagne, recteur d'académie de Rennes, relatif à la signature des actes relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 28 décembre 2020 entre le Préfet des Côtes d'Armor et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor et délégation de signature à monsieur Erwan Nicolazic, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor, en date du 2 février 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est donné délégation à monsieur Erwan Nicolazic, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Côtes d'Armor afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet des Côtes d'Armor dispose d'une

autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 susvisé à l'exception :

- des champs réservés à la signature du Préfet du département des Côtes d'Armor à l'article premier du même arrêté.
- des mémoires présentés devant les juridictions administratives.

**Article 2:**

Il est donné délégation à madame Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives, relevant du champ de compétence défini à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe-directrice des ressources humaines de l'académie de Rennes et monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes, reçoivent délégation afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives, relevant du champ de compétence défini à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3:**

Il est donné délégation à monsieur Christophe Richard, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe Richard, madame Tania Melikian, adjointe au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor, reçoit délégation afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

**Article 5 :**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 février 2024

  
Emmanuel ETHIS